

### RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Essenza W+P Clean Sense

Code des commerces : A48-035

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: KKJ2-40QM-P00C-VVSQ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Essence parfumée pour lavage à l'eau et pour lavage au perchlore

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: [info@tintolav.com](mailto:info@tintolav.com) - Sito internet: [www.tintolav.com](http://www.tintolav.com)

Email tecnico competente: [a.conedera@tintolav.com](mailto:a.conedera@tintolav.com)

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 ( 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

### RUBRIQUE2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05, GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'œdème.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.  
Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.  
Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

### 2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:  
GHS05, GHS07, GHS09 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:  
non applicable

Mentions de mise en garde:

Prévention

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

parfum, C12-15 Alketh-3, ricinus communis oil, ethoxydiglycol, Terpeneol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol, alpha isomethyl ionone, limonene, Vanillin.

Contient (Règlement CE 648/2004) :

> 30 % Parfums, >= 15 % < 30 % Tensioactifs non ioniques, < 5 % Terpeneol, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, Isoeugenol, alpha isomethyl ionone, limonene, Vanillin.

Exclusivement à usage professionnel

UFI: KKJ2-40QM-P00C-VVSQ

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

**RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants**
**3.1 Substances**

Pas pertinent

**3.2 Mélanges**

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE)	>= 35 < 50%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	106232-83-1	932-186-2	ND
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	68912-13-0	272-805-7	ND
2,2,2-trichloro-1-phenylethylacetate - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Corr. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 6.800,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	90-17-5	201-972-0	01-2119929 625-31-000 0
acétate de benzyle - FEMA 2135	>= 1 < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
2-phényléthanol - FEMA 2858	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.610,000 mg/kg ATE dermal = 806,000 mg/kg	ND	60-12-8	200-456-2	01-2119963 921-31
oxyde de diphenyle - FEMA 3667	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 2.450,000 mg/kg ATE dermal = 7.940,000 mg/kg ATE inhal = 2,660 mg/l/4 h	ND	101-84-8	202-981-2	01-2119472 545-33-xxxx
Terpineol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 4,760 mg/l/4 h	ND	8000-41-7	232-268-1	01-2119553 062-49-xxxx
2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde - FEMA 2743	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.810,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	103-95-7	203-161-7	01-2119970 582-32-000 0
3,7-diméthyl-octane-3-ol - FEMA 3060	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.500,000 mg/kg ATE inhal = 0,885 mg/l/4 h	ND	78-69-3	201-133-9	01-2119638 275-36
2-benzylideneheptanal	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	122-40-7	204-541-5	ND
Citronellol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976 286-24
2-Methyl undecanal - FEMA 2749	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 10.000,000 mg/kg	ND	110-41-8	203-765-0	01-2119969 443-29-000 0
salicylate de pentyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 15,800 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58
alcool cinnamylique	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	104-54-1	ND	ND
géraniol - FEMA 2507	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-000 0
dodécanal - FEMA 2615	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	112-54-9	203-983-6	01-2119969 441-33
3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)prop anal	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317;	ND	1637294-12-2	811-285-3	01-2120103 156-71

Substance	Concentration[ w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 2.000,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h				
isoeugénol	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND
cinnamaldéhyde	< 0,1%	Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01; ATE oral = 2.200,000 mg/kg	606-155-00-6	104-55-2	203-213-9	01-2119935 242-45

## RUBRIQUE4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dans un ambient très aéré.  
APPELER UN DOCTEUR.

Si la respiration a été interrompue, sujet à la respiration artificielle.

#### Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon

#### Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

#### Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

## RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

## RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: Terpeneol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,8 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)

- Substance: géraniol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m<sup>3</sup>)



- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m<sup>3</sup>)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: 3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal

PNEC

Eau douce = 0,0064 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 1,3 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00064 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,13 (mg/kg/Sédiment)

STP = 1 (mg/l)

Sol = 0,256 (mg/kg Sol)

### 8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique

convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit. Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

### ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

### c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

### d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

## RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caratteristico	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	nas pertinent	
Inflammabilité	pas inflammable	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	non déterminé	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Complètement soluble dans l'eau	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,980 - 1,020 g /cm <sup>3</sup>	
Densité de vapeur relative	non déterminé	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Caractéristiques des particules	pas pertinent	

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 17,61 %

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

### 10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

### 10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

### 10.5. Matières incompatibles

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéral oxydants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 428,2 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 3.333,3 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer  
oxyde de diphényle: LD50 = 2450 mg/kg bw rat

LD50 > 7940 mg/kg bw rabbit

LC50 = 2.66 mg/L

2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg

La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée

4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée

Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000 mg/kg-bw. Un lapin est mort.

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*)

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

oxyde de diphényle: Sévèrement irritant (24 h d'exposition) légèrement irritant (4 h d'exposition)

Terpineol: Peau lapin irritant-Draize l'essai

2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H MOD

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate

4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluait un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et œdème léger à 15 min et grave érythème et œdème à 20 heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et œdème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin

géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H SEV

skn-man 16 mg/24H SEV

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

géraniol: Yeux-lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am

(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)

oxyde de diphényle: Légèrement irritant

Terpineol: Irritation des yeux-lapin-légère yeux Draize l'essai

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

géraniol: Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes.

Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.

4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancérogénicité-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicité-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet classification CIRC cancérigène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

(g) toxicité pour la reproduction: oxyde de diphenyle: Dans les études de toxicité à doses répétées, les diététiques organes précédemment décrites, reproduction des deux sexes ont été pesés et examinés macroscopiquement et examen histopathologique. Aucun effet indésirable lié au traitement ont été observés.

Les rats Sprague-Dawley femelles gravides (24/dose) ont reçu un mélange d'oxyde de diphenyl (73,5 %) et le biphenyle (26,5 %) par gavage à 0, 50, 200 ou 500 mg/kg-jour, huile de maïs, jours de gestation 6 à 15. Barrages ont été observés pour la mortalité, gain de poids, la consommation alimentaire et des signes cliniques de toxicité. Résorptions fœtales, viabilité après perte d'implantation, implantations totales et poids de moyenne portée ont été déterminés. La moitié des fœtus ont été préparée pour les évaluations de tissus mous et l'autre moitié pour les évaluations squelettiques. Deux barrages à 500 mg/kgday est mort. Poids corporel maternel réduit gain et l'alimentation de la consommation ont été observés à 200 et 500 mg/kg-jour.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: oxyde de diphenyle: NOAEL (mâle) = 301 mg/kg-bw/jour (la dose la plus élevée testée) NOAEL (femelle) = 334,8 mg/kg-bw/jour (la dose la plus élevée testée)

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), Crl: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture. Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

Rat de toxicité orale aiguë DL50 (composant) par portion : > 5,000 mg / kg Remarques : RIFM

Toxicité cutanée aiguë : lapin DL50 Dose : > 5,000 mg / kg

Sensibilisation (composant) : Composant : 68912-13-0

Substance d'essai : 0,0 %

étude de maximisation humaine

Résultat : N'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 20 % dans la vaseline

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2,2,2-trichloro-1-phenylethylacetate:

DL50 Orale - rat - 6.800 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 6800

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

2-phényléthanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1610  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 806

oxyde de diphényle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,66

Terpineol:

DL50 par voie orale, rat-5 420 mg/kg  
DL50 par voie orale, rat-4 300 mg/kg  
par voie cutanée DL50-lapin-> 2 000 mg/kg  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4,76

2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde:

DL50 par voie orale chez le rat 3810 mg / kg  
Remarques: Comportement: ataxie Comportement: coma Mignon et annexé: autre: poil

Toxicologie alimentaire et cosmétique. Vol 2, Pg. 327, 1964.

DL50 cutanée - rat -> 5 000 mg / kg

Remarques: Sens des organes: vue: larmoiement Comportement: somnolence (activité dépressive)  
générique) Peau et appendices: autres: cheveux  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3810  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

DL50 par voie orale, rat-> 5 000 mg/kg  
par voie orale rat Ld50-4 500 mg/kg  
par Inhalation-rat CL10-male et femelle-8h-0,885 mg/l  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4500  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,885

2-benzylideneheptanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citronellol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650  
CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000  
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-Methyl undecanal:

DL50 Orale - rat -> 5 000 mg / kg  
DL50 Cutané - chez le lapin -> 10 000 mg / kg  
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 10000

salicylate de pentyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 15,8

alcool cinnamylique:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

dodécanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

cinnamaldéhyde:

Par voie orale DL50-rat-2 220 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé) diarrhée

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2200

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

C(E)L50 (mg/l) = 1

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

C(E)L50 (mg/l) = 4,6

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

oxyde de diphényle:

CL50 poisson 96 h (mg/L) 4.2

Invertébrés aquatiques-48 h EC50 (mg/L) : 1.7

CE50 après 72 h de plantes aquatiques (mg/L) 2,5

C(E)L50 (mg/l) = 1,7 1

1

Terpineol:

C(E)L50 (mg/l) = 68

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203

semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les

daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode

48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202

toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 :

l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h:

OCDE 201 TG

C(E)L50 (mg/l) = 8,9 1

1

2-benzylidèneheptanal:

Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)

Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)

Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)

C(E)L50 (mg/l) = 0,28

Citronellol:

C(E)L50 (mg/l) = 2,4

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Ide doré (*Leuciscus idus*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyle à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.

48-h CL50 = 14 mg/L

Puces d'eau (*Daphnia magna*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyle à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.

CE50-48 h = 23,4 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 14 1

1

géraniol:

Test statique CL50 - Danio rerio (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)

Immobilisation CE50 - Daphnia magna (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)

Inhibition de la croissance CE50 - Desmodesmus subspicatus (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

---



C(E)L50 (mg/l) = 0,99

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Iepomismacrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM

C(E)L50 (mg/l) = 0,282

3-(4-Isobutyl-2-méthylphényl)propanal:

C(E)L50 (mg/l) = 0,62

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

oxyde de diphenyle:

51 % de 1394 après 7 jours (intrinsèquement biodégradables) ;

76 % après 20 jours (biodégradable) 6,3 % après 28 jours la ligne DIRECTRICE TEST OCDE 301C (difficilement biodégradable)

20 % après 75 jours (résistants à l'action biologique)

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

temps d'exposition d'aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.

Méthode: OECD TG 301

2-benzylidèneheptanal:

51% (en DBO), 81% (en COT)

salicylate de pentyle:

2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

géraniol:

Demande chimique en oxygène aérobie :

Temps d'exposition 3 jours

Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.

(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

oxyde de diphenyle:

FBC = 196 (mesurée en truites) ;

FBC = 112 13583 (mesurée chez la carpe) ;

FBC = 49 13594 (mesurée chez la carpe)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

géraniol:

log Pow: 3.47

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassés autorisés ou à l'incinération en conditions commandées. Agir en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable extensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg



### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (acetato di benzile, 2-benzylideneheptanal, salicilato di pentile, ossido di difenile, acetato di 4-terz-butilcicloesile, 2-cicloesilidene-2-fenilacetoneitrile,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde, 1,3,4,6,7,8-esaidro-4,6,6,7,8,8-esametillinden[5,6-c]pirano, Dodecanal, Citrus aurantifolia ext.)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acétate de benzyle, 2-benzylideneheptanal, salicylate de pentyle, oxyde de diphényle, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile, Hexyl cinnam-aldehyd,

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, dodécanal, Citrus aurantifolia ext.)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (benzyl acetate,

2-benzylideneheptanal, pentyl salicylate, diphenyl ether, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate,

2-cyclohexylidene-2-phenylacetoneitrile,  $\alpha$ -Hexylcinnamaldehyde,

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyran, Dodecanal, Citrus aurantifolia ext.)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement  
IMDG: Agent polluant marin : Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

## RUBRIQUE15. Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE16. Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H332 = Nocif par inhalation.

H312 = Nocif par contact cutané.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

- H302 - Nocif en cas d'ingestion. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

\* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.

---